



ARRETE N° TEMP-2022/82

OBJET : CIRCULATION ALTERNEE POUR CAUSE DE TRAVAUX IMPASSE DU RU

Le Maire de la commune de GARNNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX sise 28 rue d'Avrilly à EVREUX (27000) formulée le 25/07/2022,

Considérant les travaux de déploiement de la fibre optique en aérien par l'entreprise TEAM RESEAUX, impasse du Rû du 1^{er} août au 30 septembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} août au 30 septembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation impasse du Rû sur notre commune sera réglementée en alternance par panneaux. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- L'entreprise TEAM RESEAUX en charge des travaux,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- Service transport de l'EPN,
- Service déchets de l'EPN,
- TNI

Garennes sur Eure, le 29 juillet 2022
Le Maire,

Jean-Pierre GATINE